

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 14 MAI 2020 en VISIO/AUDIO CONFERENCE Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LEONARD (jusqu'à la délibération n°05), M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON (jusqu'à la délibération n°06), M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ (jusqu'à la délibération n°06), M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, Mme Catherine LEONIDAS, autres membres du Bureau communautaire. M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Didier GESLIN M. Arnaud JAULIN, M. Brahim JLALJI (jusqu'à la délibération n°05), Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN (jusqu'à la délibération n°04), M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL (jusqu'à la délibération n°06), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la délibération n°05), Mme Nicole THOREAU, Mme Annik VARELA, Mme Chantal VETTER (jusqu'à la délibération n°05), M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT(jusqu'à la délibération n°06), Conseillers.
Date de convocation 07/05/2020	
Date de publication : 20/05/2020	Membres absents excusés : M. Jean-Louis LEONARD procuration à M. ROBLIN Didier (à partir de la délibération n°06). M. David BAUDON (à partir de la délibération n°07), M. Yann HELARY procuration à M. Henri LAMBERT, M. Jean-Philippe PLEZ(à partir de la délibération n°07), autres membres du Bureau communautaire. Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Gabrielle BAEUMLER procuration à M. Christian PEREZ, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Yannick CADET procuration à Jean-Luc ALGAY, M. Frédéric CHEKROUN, Mme Nadège DÉsir, Mme Patricia DOUMERET procuration à Mme Sally CHADJAA, M. Philippe DURIEUX, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Magali GERMAIN procuration à M. David BAUDON jusqu'à la délibération n°06, Mme Bérange GILLE procuration à M. Daniel VAILLEAU, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Brahim JLALJI (à partir de la délibération n°06), M. Patrice JOUBERT procuration à M. Vincent DEMESTER, Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Isabelle LEGENDRE procuration à M. Jean-Louis LEONARD jusqu'à la délibération n°05 et procuration à M. ROBLIN Didier à partir de la délibération n°06, Mme Catherine LE METAYER procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Claude MORISSE procuration à M. Paul-Roland VINCENT jusqu'à la délibération n°06, M. Jacques PIERARD, M. Pierre ROBIN (à partir de la délibération n°05), Mme Mathilde ROUSSEL (à partir de la délibération n°07), Mme Salomé RUEL, M. Jean-Marc SOUBESTE (à partir de la délibération n°06), Mme Anna-Maria SPANO procuration à Mme Catherine LEONIDAS, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Dominique GENSAC Mme Chantal VETTER (à partir de la délibération n°06)procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Paul-Roland VINCENT (à partir de la délibération n°07), Conseillers.
	Secrétaire de séance : M. Christian PEREZ

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 14h30.

Monsieur Christian PEREZ est désigné comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
21/02/2020	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE PERIGNY - LES ATELIERS DE PERIGNY - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA SCI E2B POUR LE COMPTE DE LA SARL MAISON BASTARD
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE LA ROCHELLE - CESSION DU 22 RUE CARDINAL DESIRÉE A LA SAS ESCAL' BLOC
	ADMINISTRATION GENERALE	CHÂTELAILLON-PLAGE - RUE DES PASSEROSSES - CESSION A LA COMMUNE DE CHÂTELAILLON-PLAGE DE LA PARCELLE AN N° 13
	ADMINISTRATION GENERALE	LAGORD - PROJET URBAIN « PUY MOU » - ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS GANIVET
	MOBILITE-TRANSPORT	REALISATION DE L'ACTION CYCLOBUS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VIVE LE VELO ET AU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME
	AGRICULTURE PERI-URBAINE ET CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES	JOURNEES DU PATRIMOINE VIVANT DU CREGENE - ORGANISATION - DEMANDE DE SUBVENTION
	EMPLOI - INSSERTION PROFESSIONNELLE	ASSISES DE L'EMPLOI - MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA ROCHELLE « ATELIERS PRATIK RH » - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020
	EMPLOI - INSSERTION PROFESSIONNELLE	ASSISES DE L'EMPLOI - REGIE DE QUARTIERS DIAGONALES « LES METIERS FONT LEUR SHOW » - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020
	EMPLOI - INSSERTION PROFESSIONNELLE	ASSISES DE L'EMPLOI - SEMAINE DU NAUTISME 2020 - QUAI DES METIERS DE LA MER - ASSOCIATION LA MER POUR TOUS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020
	ADMINISTRATION GENERALE	ETUDE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE (SAE)- AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CCAS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS - DOMOFRANCE - OPÉRATION « Avenue Denfert Rochereau » - LA ROCHELLE
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS - SEMIS - RÉAMÉNAGEMENT D'UN EMPRUNT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - OPÉRATION « Chemin des Marais » - ANGOULINS

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT DE MARS, AVRIL ET MAI

Le Conseil communautaire, par délibération du 23 novembre 2017 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et de l'étendue des délégations consenties au Président, ce dernier rend compte des décisions prises dans ce cadre.

Compétence	Date de la décision	Numéro de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président

EQUILIBRE L'HABITAT	SOCIAL	DE	02/03/2020	HPV-2020-58	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Jarne	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE L'HABITAT	SOCIAL	DE	02/03/2020	HPV-2020-59	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE L'HABITAT	SOCIAL	DE	02/03/2020	HPV-2020-60	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Jarne	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE L'HABITAT	SOCIAL	DE	02/03/2020	HPV-2020-61	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE L'HABITAT	SOCIAL	DE	02/03/2020	HPV-2020-62	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Dompierre sur mer	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE L'HABITAT	SOCIAL	DE	02/03/2020	HPV-2020-63	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
MOBILITE-TRANSPORT			04/03/2020	MT-2020-04	Bien acquis par la CdA et mis à la disposition de la régie des transports communautaires rochelais (RTCR) - Sortie d'inventaire de vélos - Cession des vélos dans le cadre de l'opération "second vie"	B. DESVEAUX
ADMINISTRATION GENERALE			05/03/2020	SCP-2020-10	Aliénation de gré à gré d'un bien immobilier MAC G 1,8 GO sans écran	C. PEREZ
ADMINISTRATION GENERALE			05/03/2020	SCP-2020-11	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier véhicule renault express immatriculé 9618-XV-17	C. PEREZ

ADMINISTRATION GENERALE	05/03/2020	SCP-2020-12	Alienation de gré à gré d'un bien mobilier véhicule renault KANGOO EXPRESS immatriculé AS-875-JD	C. PEREZ
ADMINISTRATION GENERALE	05/03/2020	SCT-2020-1	Soutien à l'ingénierie territoriale dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion de La Rochelle, Ré, Aunis Sud et Atlantique	C. PEREZ
ADMINISTRATION GENERALE	10/03/2020	AJI-2020-12	La Rochelle - Zone d'activités de Fief de Cueil - Acquisition de la parcelle BT n° 624	C. PEREZ
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	09/03/2020	DEVECO-2020-08	Dompierre-sur-Mer - Parc d'actiivés de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI Belles de Lune pour le compte de l'entreprise Agence Urbaine SAS	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	09/03/2020	DEVECO-2020-09	Dompierre-sur-Mer - Parc d'actiivés de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à une entreprise individuelle pour le compte de la société Primeurs 17	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	09/03/2020	DEVECO-2020-10	Dompierre-sur-Mer - Parc d'actiivés de Corne Neuve - Cession d'une parcelle la SCI Emilio pour le compte de la societe A. Pentecote	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	09/03/2020	DEVECO-2020-11	Dompierre-sur-Mer - Parc d'actiivés de Corne Neuve - Cession d'une parcelle la SCI Mickcin pour le compte d'une société de maconnerie	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	09/03/2020	DEVECO-2020-12	Nieul-sur-Mer - Parc d'actiivés du Malbret - Cession d'une parcelle à la SCI - CCS Entrepôt pour le compte de la societe ABS facade	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12/03/2020	DEVECO-2020-14	Nouvelles conditions de mise à disposition de locaux sur le site Creatio AGRO au profit de la société La Rochelaise des Glaces	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12/03/2020	DEVECO-2020-15	Nouvelles conditions de mise à disposition de locaux sur le site CREATIO AGRO au profit du CRITT AGRO-ALIMENTAIRE & BIOTECHNOLOGIES	J.L ALGAY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12/03/2020	DEVECO-2020-16	Contrat d'occupation du domaine public au bénéfice de l'association Digital Bay au sein de la pépinière CREATIO IMAGETIC 2	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12/03/2020	DEVECO-2020-17	Commune de Périgny - Bât industriel - Convention de mise à disposition à la SAS La Matière	J.L ALGAY
ADMINISTRATION GENERALE	13/03/2020	AJI-2020-10	Commune de La Rochelle - CDA c/ un administré - Constitution de partie civile	C. PEREZ
ADMINISTRATION GENERALE	16/03/2020	AJI-2020-9	Commune de La Rochelle - Bâtiment Rue Robert Geffre - Incendie - Sinistre du 20/02/2020	C. PEREZ
ADMINISTRATION GENERALE	16/03/2020	AJI-2020-11	Contentieux c/Plan local d'urbanisme intercommunal - Autorisation de défendre	C. PEREZ
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	17/03/2020	HPV-2020-69	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Thairé	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	17/03/2020	HPV-2020-70	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'accession abordable à la propriété -	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	17/03/2020	HPV-2020-71	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/03/2020	HPV-2020-72	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Dompierre-sur-mer	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/03/2020	HPV-2020-73	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	DE	23/03/2020	HPV-2020-74	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	DE	25/03/2020	HPV-2020-75	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	DE	30/03/2020	HPV-2020-76	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT		02/04/2020	HPV-2020-78	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT		06/04/2020	HPV-2020-79	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT		06/04/2020	HPV-2020-80	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrées dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Jarne	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT		14/04/2020	HPV-2020-81	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administré dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
FINANCES		28/04/2020	TERE-2020-1	Fourrière animale - Renouvellement de la convention avec l'Association de Secours et de Protection des Animaux de Châtelailon-Plage (ASPAC)	C. PEREZ
FINANCES		28/04/2020	TERE-2020-2	Fourrière animale - Renouvellement de la convention avec la Société de Protection des Animaux de Lagord (SPA)	C. PEREZ
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT		29/04/2020	HPV-2020-87	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Vérines	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	29/04/2020	HPV-2020-88	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	29/04/2020	HPV-2020-82	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	29/04/2020	HPV-2020-83	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	29/04/2020	HPV-2020-84	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	29/04/2020	HPV-2020-85	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	29/04/2020	HPV-2020-86	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	30/04/2020	HPV-2020-89	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un couple d'administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Jarne	M. FLEURET-PAGNOUX
ADMINISTRATION GENERALE	30/04/2020	AJI-2020-13	Commune de L'Houmeau - Acquisition de la propriété du CNRS et de l'IFREMER - Retrocession suite à la cessation des activités	C. PEREZ
MOBILITE-TRANSPORT	11/05/2020	MT-2020-07	Adaptation des conditions d'attribution de la prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique par les particuliers	B. DESVEAUX
MOBILITE-TRANSPORT	12/05/2020	MT-2020-3	Gare routière de la Place de Verdun à La Rochelle- Occupation précaire d'un quai au profit de la société COMUTO PRO	B. DESVEAUX
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12/05/2020	DEV_ECO_2020_22	Aides aux entreprises naissantes face à l'épidémie du COVID 19	J.L ALGAY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14/05/2020	DEVECO-2020-21	Mise à disposition gratuite et temporaire d'un local pour la société ABYS MEDICAL à CREATIO TECH	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14/05/2020	DEVECO_2020_23	Aides aux entreprises naissantes face à l'épidémie du COVID 19	J.L ALGAY

1. COMMUNE DE MONTROY - INSTALLATION MME VARELA AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe avoir reçu le courrier de Monsieur Jonathan KUHN en date du 6 avril 2020, annonçant sa démission de son mandat de Maire au sein de la commune de Montroy et son souhait de quitter également son poste de Conseiller communautaire en tant que représentant unique de ladite commune.

Il précise que conformément à l'article L. 273-12 du Code électoral et pour les communes de moins de 1000 habitants, en cas de cessation d'un mandat de conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance.

L'élu suivant, pris dans l'ordre du tableau est Madame Annik VARELA, 1ère adjointe pour la commune de Montroy qui exerce par ailleurs les fonctions de maire à titre provisoire selon les dispositions de l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire.

En date du 23 avril 2020, Mme VARELA a accepté de siéger au poste de conseillère communautaire en tant que représentante de la commune de Montroy.

Le Conseil communautaire prend acte de l'installation de Mme VARELA en qualité de conseillère au sein du Conseil communautaire.

Rapporteur : M. Jean-François FOUNTAINE

2. MODALITES D'ORGANISATION DES INSTANCES DELIBERATIVES DEMATERIALISEES PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Afin de permettre la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement de la population, le gouvernement a adopté plusieurs dérogations aux dispositions régissant le fonctionnement habituel des institutions locales.

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dispose que l'assemblée délibérante, doit lors de sa première réunion organisée à distance, déterminer par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

L'ensemble des modalités énumérées ci-dessous, seront valables durant toute la période d'état d'urgence de lutte contre l'épidémie de Covid-19 et pour chaque séance délibérative du Conseil communautaire en visio-conférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de réunir le Conseil communautaire pour délibérer sur certaines affaires urgentes, exclues des délégations données au Président mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT et en application de ces principes ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter les dispositions suivantes d'organisation et de tenue des réunions de l'assemblée en visio ou audio-conférence:**
 - Le Conseil communautaire peut être réuni à la demande du cinquième de ses membres, sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder une journée, dans les conditions prévues par l'article 3 de l'ordonnance susvisée.
 - Un conseiller ne peut formuler qu'une demande de réunion durant une période de 2 mois ;
 - Le Président décide de la technologie utilisée pour permettre le déroulement de la séance : visioconférence et/ou audioconférence. Ce choix doit être porté à la connaissance de l'ensemble des élus dans la convocation qui comporte les détails techniques utiles de connexion à cette assemblée virtuelle.
 - Les membres de l'assemblée sont invités par un lien numérique personnel leur permettant de rejoindre l'assemblée. Ils entrent en séance après avoir confirmé leur identité et ils sont tenus, si possible, de laisser leurs caméras ouvertes afin de garantir leur présence effective.
 - Les conseillers communautaires reçoivent dans les conditions habituelles les projets de délibérations de manière dématérialisée sur leurs tablettes. Les futurs conseillers communautaires désignés lors du 1er tour des élections municipales le 15 mars dernier reçoivent également pour information l'ensemble du dossier de synthèse par voie dématérialisée.
 - Tout conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs (contre un habituellement). Pour les modalités organisationnelles chaque Président de groupe transmet la liste des membres présents et absents au Président 1 jour avant la séance ainsi que les procurations.
 - Le Président, en début de séance identifiera chaque élu présent et ceux en visio- conférence par un appel nominal et donnera lecture des pouvoirs.
 - Le Conseil communautaire délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté (soit 28 élus présents ou représentés dans le cas de la CdA, la règle ordinaire hors état d'urgence étant d'avoir plus de la moitié des élus présents physiquement). Le quorum est apprécié en fonction de leur présence dans le lieu de réunion mais également de leur présence à distance et des pouvoirs transmis.
 - Le caractère public de la réunion du Conseil communautaire est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, ce qui sera le cas par une retransmission en direct de la réunion de l'assemblée sur un le site internet de la CdA La Rochelle.
 - Le Président du Conseil communautaire peut décider que les commissions ne sont pas saisies des affaires qui leur sont, habituellement ou légalement, préalablement soumises. Toutefois, il leur fait part sans délai de cette décision, leur communique par tout moyen les éléments d'information relatifs aux affaires sur lesquelles ils n'ont pu être consultés et les informe des décisions prises.

- Le Président ouvre et clôture les débats et les votes. Les membres de l'assemblée doivent couper leurs micros pour une meilleure qualité des échanges sauf lorsqu'ils demandent à intervenir par l'intermédiaire des fonctionnalités spécifiques à cet effet (système de main levée) et après autorisation du Président de séance.
- Concernant les votes, ils ne peuvent se tenir qu'au scrutin public, ainsi pour tout vote secret (demande d'un élu ou pour une délibération dont le cadre réglementaire impose le bulletin secret), les délibérations seront reportées à une séance ultérieure.
- Le vote ne peut avoir lieu qu'au scrutin public, par un appel nominal. Ainsi pour chaque délibération, le Président procédera à l'identification de chaque élu pour connaître son vote. Par ailleurs dès que le scrutin public est déclaré ouvert, aucune prise de parole ou intervention n'est plus admise.
- En cas de partage, la voix du Président du Conseil communautaire est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants ;
- Afin de permettre la rediffusion en direct de la séance de Conseil communautaire dématérialisé au public, les débats sont enregistrés, et seront consignés par ailleurs par écrit dans le procès-verbal et au registre des délibérations.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. Jean-François FOUNTAINE

3. DELEGATIONS CONSENTIES A L'EXECUTIF

Afin de permettre la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement de la population, le gouvernement a adopté plusieurs dérogations aux dispositions régissant le fonctionnement habituel des Collectivités Territoriales.

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux permet **une délégation de pouvoirs très étendue à l'exécutif afin d'assurer et fluidifier le fonctionnement des institutions locales durant cette période d'état d'urgence.**

Elle dispose en contrepartie que l'assemblée délibérante, doit lors de sa première réunion organisée à distance, se positionner sur sa volonté de proroger les délégations de pouvoirs consenties.

Afin de permettre la prise de décision rapide durant la période d'état d'urgence sanitaire, chaque président d'exécutif local se voit confier automatiquement **l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante.** Ce sont les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation et qui restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire, à savoir:

- 1° le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte administratif ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;

7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est également prévu que le Président peut lui-même déléguer tout ou partie de ses attributions à un autre élu de l'exécutif ou aux directeurs généraux dans les conditions de droit commun, à savoir par délégation de fonction (Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués) ou de signature (direction générale et directeurs de service).

Ce renforcement des pouvoirs de l'exécutif est couplé à un renforcement de l'information des élus et du public des décisions prises dans ce cadre exceptionnel.

Les élus en place ainsi que les futurs conseillers communautaires qui ne sont pas encore installés seront destinataires de l'ensemble des décisions prises par l'exécutif local.

L'assemblée délibérante peut décider de mettre un terme ou de modifier l'extension de délégation à l'exécutif et devra être saisie de ce sujet lors de la première réunion de l'organe délibérant, c'est l'objet de cette délibération.

Par ailleurs, un cinquième des membres de l'assemblée délibérante pourra, sur un ordre du jour déterminé, demander la réunion de l'assemblée dans un délai de six jours. Cette réunion pourra se tenir de manière dématérialisée.

Enfin, les actes pris dans le cadre de cette délégation continueront d'être soumis au contrôle de légalité.

Pendant l'état d'urgence sanitaire, l'accomplissement des formalités de publicité des actes réglementaires des autorités locales qui conditionnent leur entrée en vigueur et déterminent le point de départ des délais de recours, est facilité par **la publication des actes sur le site internet de la collectivité.**

Enfin, si les réunions des instances communautaires ne peuvent plus être organisées comme auparavant, **une réunion hebdomadaire est organisée avec les élus membres du Bureau communautaire en alternance avec la Conférence des Maires** afin de proposer des mesures concertées et harmonisées sur le territoire entier de la Communauté d'Agglomération. L'ensemble des décisions prises par le Président, les Vice-présidents et conseillers communautaires délégués est publié sur le site internet de l'Agglomération et un récapitulatif de ces décisions est transmis toutes les semaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas modifier les délégations attribuées au Président du Conseil communautaire en application de l'article 1er (I) de l'ordonnance n° 2020-391.**

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. Jean-François FOUNTAINE

4. COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2019

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le compte de gestion 2019, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à l'enregistrement comptable de toutes les opérations d'ordre.

Les résultats du compte de gestion 2019, reprenant l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 sur le budget principal et les budgets annexes, sont identiques à ceux du compte administratif et n'appellent donc ni observation ni réserves.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte de gestion 2019.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. Christian PEREZ

5. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 qui retrace les réalisations du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2019 sur le budget principal et les budgets annexes.

Selon les dispositions des nomenclatures comptables M14, M43 et M49 et selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de la section d'investissement et de fonctionnement du Budget principal et des budgets annexes ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2020. Suite à la détermination des résultats définitifs, il convient d'apporter certains ajustements à l'affectation des résultats tels que présentés dans le document joint.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote du compte administratif.

Monsieur Serge POISNET est désigné Président de séance et Monsieur le Président, s'étant retiré ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes
- D'adopter l'affectation définitive des résultats 2019

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. Christian PEREZ

6. PRESENTATION DU PLAN D'AIDE AUX ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Face aux graves répercussions de la crise du COVID 19 sur l'activité économique et l'emploi, un dispositif national d'aide aux entreprises a été activé par l'Etat depuis le 1er avril. A la suite, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en œuvre le 10 avril un dispositif régional doté d'un fonds spécial.

Dans un partenariat étroit et solidaire avec l'Etat, la Région et les acteurs de l'économie et de l'emploi rochelais, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est mobilisée dès le début du confinement pour préparer un plan d'aide aux entreprises impactées par la crise COVID-19. En parfaite complémentarité avec les aides nationales et régionales, il se situe à plusieurs niveaux.

Trois dispositifs d'aide aux entreprises

Tout d'abord, la CdA abondera le **FONDS DE PRETS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES Très Petites Entreprises (TPE)** abondé par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires. A raison de 2 euros par habitant et en considérant la population légale de l'intercommunalité en vigueur au 1^{er} janvier 2020 soit 169 732 habitants, ce sont **339 464 euros** qui seront versés à Initiative Nouvelle-Aquitaine. Initiative Charente Maritime sera l'instructeur du fonds pour les entreprises de l'Agglomération rochelaise. Ce fonds prévoit un droit de reprise des sommes versées par la CdA, en tenant compte de la sinistralité des entreprises liée à la situation de crise actuelle.

Il s'adresse aux commerçants, artisans, services de proximité de moins de 10 salariés et associations employeuses de moins de 50 salariés du secteur marchand. Il consiste en un prêt à taux zéro sur 4 ans allant de 5 000 à 15 000 euros et remboursable un an après la demande, par semestre. Ce dispositif sera opéré localement par la plateforme d'initiative locale Initiative Charente-Maritime dont la CdA est déjà membre.

Ensuite, et afin d'éviter les cessations massives d'activité des toutes jeunes entreprises elle crée un **FONDS D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES NAISSANTES de 1,2 millions d'euros**. Il s'adressera aux toutes jeunes pousses du territoire, créées et/ou ayant commencé leur activité entre le 1er janvier et le 16 mars 2020, date du début de confinement, en activité, y compris pour une activité saisonnière. Estimées à environ 400, elles incarnent le dynamisme économique et entrepreneurial et doivent être protégées pendant le confinement jusqu'à la reprise.

Une aide forfaitaire de 3 000 euros est prévue. Sont concernées toutes les entreprises de moins de 11 salariés dont les revenus personnels de l'entrepreneur l'année précédant la création sont inférieurs à 60 000 euros et qui constituent leur unique ressource et activité.

Tous les statuts, y compris les micro-entrepreneurs, sont éligibles à cette aide d'urgence, dans tous les secteurs, à la condition néanmoins de ne pas être une filiale à plus de 24 % d'une autre entreprise.

De plus, il est proposé que la CdA débloque **5 millions d'euros** pour abonder un **FONDS D'AIDE SPECIAL AUX ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE COVID 19**.

Ce dispositif interviendra en complément du fonds d'urgence de la Région, notamment pour les entreprises stratégiques des filières prioritaires et des politiques publiques du territoire. Il s'adresse en tout premier lieu aux petites entreprises, aux commerçants ou artisans de l'Agglomération de La Rochelle, qui n'entrent pas dans les critères d'attribution des dispositifs d'aides de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour ces petites structures de 1 à 10 salariés, une aide directe sera apportée, pouvant aller jusqu'à 1 500 euros par salarié. A titre exceptionnel, une aide jusqu'à 100 000 euros pourrait être octroyée à des entreprises plus grandes, de 11 à 50 salariés, en fonction de leur situation.

Ce fonds d'aide spécial est destiné en particulier aux commerces de proximité, services pour le tourisme, services aux entreprises et entreprises des filières prioritaires du territoire : agroalimentaire-santé, numérique, nautisme, industrie, éco-activités, tourisme, pêche-conchyliculture, agriculture et circuits courts, économie sociale et solidaire.

Les subventions versées le seront sur la base d'une décision du Président après consultation d'un jury formé par cinq élus représentant les groupes politiques constituant le Conseil communautaire dont le Vice-président au développement économique qui le préside :

- Monsieur Jean-Luc ALGAY ;
- Monsieur Guy DENIER ;
- Madame Severine LACOSTE ;
- Monsieur Jean-Louis LEONARD ;
- Monsieur Henri LAMBERT.

Ce jury sera également composé d'un membre de la Direction Générale, du directeur du Développement économique, Action Technopolitaine & Tourisme ou son adjointe et, le cas échéant, des techniciens de la CdA en lien avec les dossiers présentés.

Il s'appuiera dans le cadre de l'instruction des dossiers sur l'expertise des chargés de mission du Développement économique, Action Technopolitaine et Tourisme de l'agglomération et des partenaires du développement suivant : BpiFrance, Région Nouvelle-Aquitaine, Etat, Département, Tribunal de commerce, Banque de France, CCI LR, CMA17, Chambre d'agriculture, Initiative 17, Fabrique à Entreprendre, France Active.

Des mesures complémentaires pour aider à passer le confinement

En plus de ces trois dispositifs portés ou abondés par la CdA, des mesures complémentaires sont proposées pour assouplir la crise et accompagner au maximum la transition avant la reprise.

Les loyers des bâtiments à vocation économique loués par la CdA aux entreprises ainsi que les charges afférentes des mois de mars à mai 2020 seront annulés, pour la somme totale de 479 062 € HT soit environ **580 000 € TTC**.

Le remboursement des prêts Calcium prévu au premier semestre 2020 est reporté, pour un montant global de **69 600 €**. Ce dispositif a vocation à soutenir les investissements immobiliers des entreprises industrielles ou de service à l'industrie qui s'engagent à créer des emplois.

La mise en œuvre de ces dispositifs de subvention nécessite la formalisation par décisions du Président lesquelles seront soumises au contrôle de légalité et aux formalités de publication et transmission pour information aux conseillers.

Aussi, il est proposé que la CdA abonde ou porte directement ce dispositif global de soutien aux entreprises estimé à un **total de 7,2 M€** selon la répartition suivante :

Dispositifs de soutien	Soutien financier proposé
Fonds d'urgence pour les entreprises naissantes*	1,2 millions d'euros
Fonds d'aide spécial aux entreprises impactées*	5 millions d'euros
Fonds de Prêts de solidarité et de proximité pour les TPE**	339 464 euros
Loyers des bâtiments à vocation économique sur 3 mois***	580 000 €
Remboursement des prêts Calcium****	69 600 €

*Subventions

** Prêts

***Exonération

****Report

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du plan d'aide aux entreprises impactées par la crise sanitaire du COVID 19.

Rapporteur : M. Jean-Luc ALGAY

7. DECISION MODIFICATIVE n° 1 - EXERCICE 2020

La décision modificative n° 1 a principalement pour objectif d'ajuster les ouvertures de crédit du budget 2020 en dépenses et en recettes suite à la pandémie COVID19.

Cette décision modificative impacte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes à l'exception des budgets Eau Potable, Projets urbains, et le budget annexe Technopole.

Sur le budget principal, les principaux ajustements concernent les impacts financiers de la crise sanitaire. Ainsi, des dépenses de fonctionnement supplémentaires à hauteur de 7,8 M€ doivent être inscrites afin de financer notamment les différents plans de relance (entreprises, économie sociale et solidaire). Une baisse des recettes est également prévue dans cette décision modificative à hauteur de 1,8M€ afin de constater les pertes de recettes liées à la taxe de séjour, aux entrées piscines, ou aux redevances du conservatoire.

L'équilibre budgétaire de la DM est assuré par une reprise des résultats 2019 (initialement affectés à l'investissement), une diminution de l'autofinancement, et un ajustement des recettes fiscales 2020 suite aux notifications transmises par la DGFIP.

Parallèlement, la diminution de l'autofinancement et la reprise des résultats 2019 en fonctionnement impactent les recettes de la section d'investissement, aussi une augmentation des prévisions d'emprunts à hauteur de 8,6 M€ est nécessaire.

Sur le budget annexe Développement Economique, l'exonération du paiement de loyers des entreprises hébergées dans les différents bâtiments de la Collectivité pour une période de 3 mois implique une diminution de recettes estimée à 630 000 euros.

Sur le budget annexe Gestion des Déchets, les contraintes sanitaires liées à la réouverture progressive des déchetteries nécessite l'inscription d'une provision de 250 000 euros pour l'emploi de personnels venant en renfort au personnel Cda pour la période du mois de mai à septembre 2020.

Sur l'ensemble des budgets, un ajustement des résultats 2019 repris par anticipation au Budget Primitif 2020 a dû être effectué pour être conforme aux soldes du compte administratif et du compte de gestion au 31 Décembre 2019.

Les modifications proposées dans le cadre de la décision modificative n° 1 sont présentées dans les documents joints.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'apporter aux prévisions budgétaires 2020 les transferts et ouvertures de crédits présentés dans les documents joints sur le budget principal et les budgets annexes concernés.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. Christian PEREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.